

PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES EN MÉTIERS D'ART

En vigueur : mars 2023
Dernière modification : mars 2024

BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

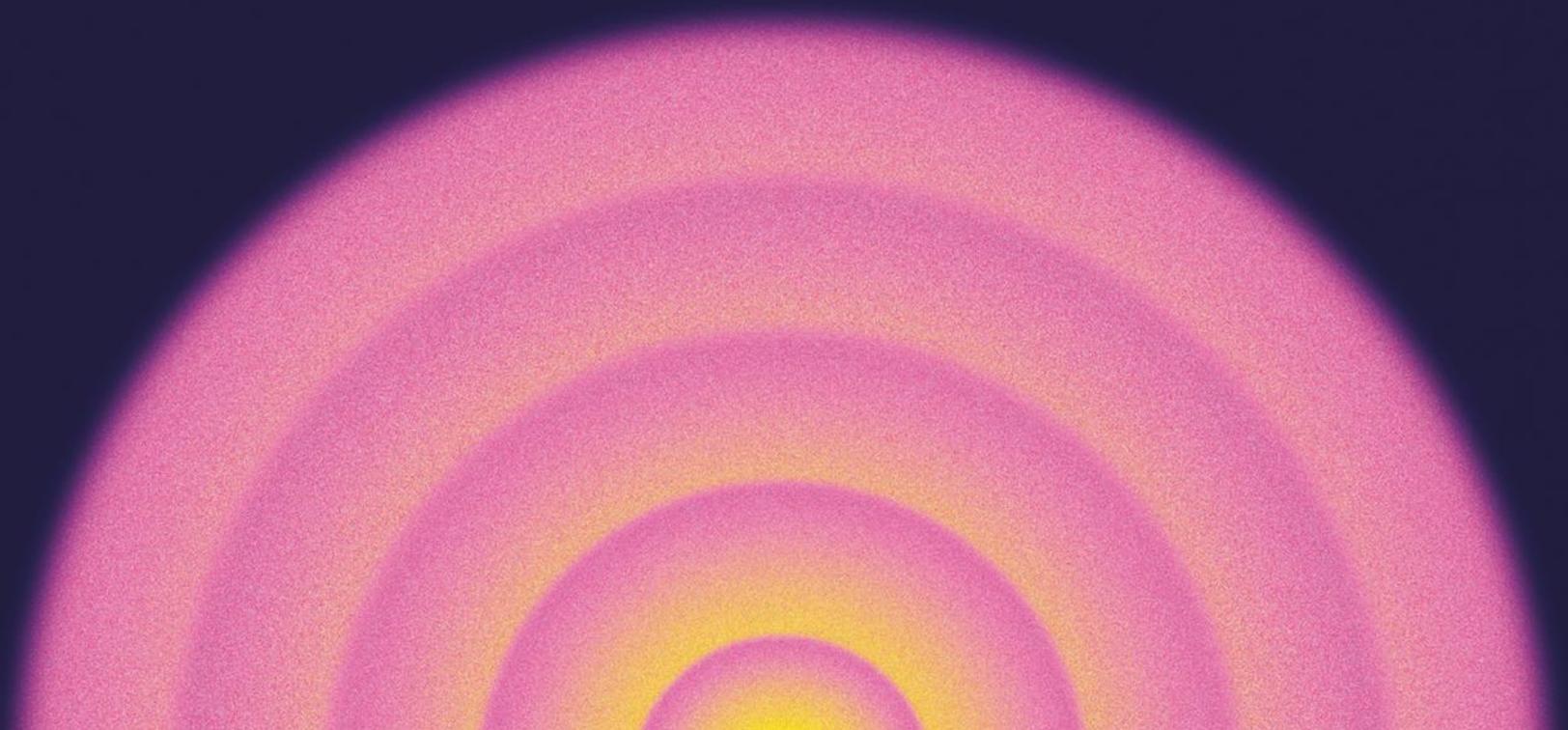


TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES EN MÉTIERS D’ART	4
Objectifs spécifiques.....	4
Conditions spécifiques d’admissibilité	4
Participation financière	5
Évaluation des demandes.....	6
VOLET 2 – AIDE AUX ENTREPRISES EN DÉMARRAGE	7
Objectifs spécifiques.....	7
Conditions spécifiques d’admissibilité	7
Participation financière	8
Évaluation des demandes.....	9
VOLET 3 – AIDE AUX ENTREPRISES DE DIFFUSION SPÉCIALISÉES EN MÉTIERS D’ART	10
Objectifs spécifiques.....	10
Conditions spécifiques d’admissibilité	10
Participation financière	11
Évaluation des demandes.....	11
VOLET 4 – PARTICIPATION AUX SALONS DE MÉTIERS D’ART	13
Objectif spécifique.....	13
Condition spécifique d’admissibilité	13
Participation financière	13
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE	14
Engagement de l’entreprise	14
AUTRES DISPOSITIONS	15

PRÉSENTATION

Ce programme vise à développer l'industrie québécoise des métiers d'art en soutenant financièrement les entreprises qui assument des risques financiers pour concevoir des produits qui se démarquent par leur potentiel en tant que produit culturel, soit leur qualité, leur originalité et leur distinction. Le programme soutient la production, la diffusion et la découvrabilité numérique des métiers d'art québécois, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Objectifs généraux

- Aider les entreprises à optimiser leur modèle d'affaires.
- Accroître la compétitivité des entreprises en métiers d'art.
- Valoriser la diversité des métiers et des pratiques liés aux produits de métiers d'art québécois.
- Accroître la découvrabilité numérique des produits de métiers d'art québécois.

Conditions générales d'admissibilité

Le présent programme s'adresse aux entreprises québécoises individuelles ou entreprises québécoises légalement constituées (société par actions, organisme à but non lucratif, coopérative, société en nom collectif) œuvrant dans le domaine des métiers d'art ou spécialisées dans la commercialisation des produits de métiers d'art québécois.

Les entreprises qui répondent à la condition suivante sont admissibles à un soutien financier :

- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle de droit et de fait de l'entreprise est détenu à 100 % par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

Dans le cadre de ce programme, les entreprises en métiers d'art sont entendues comme celles :

- dont les activités de création et de production sont issues d'une conception artisanale exprimée par l'exercice d'un métier lié à la transformation de matériaux;
- dont les étapes de création et de production sont principalement réalisées localement par un ou des artisans actifs dans l'entreprise pour assurer un contrôle de la qualité des produits;
- dont les droits de propriété intellectuelle visant les produits conçus sont détenus par l'entreprise;
- dont les produits culturels se démarquent par leur qualité, leur originalité et leur caractère distinctif;
- possédant un atelier au Québec (les entreprises de diffusion spécialisées en métiers d'art sont exemptées);
- dont la mission première est le développement et le maintien d'un savoir-faire artisanal.

VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES EN MÉTIERS D'ART

Objectifs spécifiques

Permettre aux entreprises ayant une pratique établie de :

- Améliorer et consolider leurs moyens de production;
- Accroître leur part de marché sur le territoire québécois en soutenant leurs activités de commercialisation.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissible à un soutien financier, l'entreprise requérante doit répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être en activité depuis au moins trois ans ou démontrer une expérience professionnelle pertinente de la dirigeante ou du dirigeant — la SODEC peut reconnaître l'historique et/ou l'évolution du statut légal de l'entreprise;
- s'engager à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l'aide qu'elle recevra.

L'entreprise requérante ne peut déposer qu'une seule demande par période de 12 mois.

Projets admissibles

Le projet doit porter sur l'amélioration ou la consolidation des moyens de production et/ou sur la commercialisation des produits de métiers d'art québécois par l'entreprise. Le projet déposé doit exposer la vision de l'entreprise et justifier ses besoins pour atteindre des objectifs de développement d'affaires au cours de l'année à venir. Ainsi, les budgets des projets déposés doivent contenir un minimum de 5 000 \$ en frais admissibles.

Dans le cadre de ce programme, les projets liés à certains types de production ne sont pas admissibles : la production complète en usine, les ensembles de pièces usinées prêtes à monter, la production à partir de moules qui n'ont pas été conçus par des artisans, et les produits éphémères tels que les savons, bougies, cosmétiques, etc.

Pour les activités de promotion et de commercialisation, seuls les projets destinés au marché québécois sont admissibles. Les projets destinés aux marchés hors Québec peuvent être soumis dans le cadre du Programme SODEXPORT – Aide à l'exportation et au rayonnement culturel.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est accordée sous forme de subvention et peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles du projet sans dépasser 35 000 \$.

L'aide financière de la SODEC ne peut être accordée pour des projets déjà réalisés. Seules les dépenses engagées après la date limite du dépôt seront considérées.

Frais admissibles

De façon non exhaustive, les frais admissibles peuvent comprendre :

En production

- l'achat et la modernisation d'équipements, y compris les frais de livraison et d'installation, le cas échéant;
- l'intégration de technologies dans la conception et fabrication des œuvres;
- les installations de santé et de sécurité du travail (p. ex., système de ventilation, dépoussiéreur);
- les matières premières;
- la main-d'œuvre et la sous-traitance liées aux étapes de production (limitation à 25 % du budget du projet déposé).

En commercialisation

- la conception et la fabrication de stands d'exposition et de présentoirs;
- les honoraires et frais de développement d'outils de promotion physiques et numériques (p. ex. : photos, vidéos, site web et transactionnel);
- les honoraires et frais de publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la découvrabilité des produits (p. ex. : optimisation de l'indexation des pages web, structuration des métadonnées et référencement).

Frais non admissibles

En production

- les frais de dédouanement;
- les frais de fonctionnement (loyers (location d'ateliers), téléphones, ordinateurs, logiciels, frais d'hébergement d'un site web, chauffage, électricité, etc.);
- les frais d'administration.

En commercialisation

- les frais liés à des initiatives événementielles (lancements, vernissages, etc.);
- les frais d'impression de matériel promotionnel.

À noter que les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être incluses dans les coûts admissibles et doivent être retirées du budget détaillé joint à votre demande.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Critères d'évaluation

- Qualité d'ensemble de la création, du produit.
- Conformité avec les objectifs du programme.
- Justification et pertinence du projet pour le développement de l'entreprise.
- Réalisme des coûts et capacité financière.
- Clarté, conformité et précision de la demande.

VOLET 2 – AIDE AUX ENTREPRISES EN DÉMARRAGE

Objectifs spécifiques

Permettre aux entreprises en démarrage de :

- Développer leur production;
- Favoriser leur positionnement sur le marché québécois en soutenant leurs activités de commercialisation.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissible à un soutien financier, l'entreprise requérante doit répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être en activité depuis au moins un an, mais moins de trois ans, et avoir généré des revenus et dépenses liés aux activités de l'entreprise;
- s'engager à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l'aide qu'elle recevra;
- ne pas être admissible au volet 1.

L'entreprise requérante ne peut déposer qu'une seule demande par période de 12 mois.

Projets admissibles

Le projet doit porter sur le développement des moyens de production et/ou sur la commercialisation des produits de métiers d'art québécois par l'entreprise. Le projet déposé doit exposer la vision de l'entreprise et justifier ses besoins pour atteindre des objectifs de développement d'affaires au cours de l'année à venir. Ainsi, les budgets des projets déposés doivent contenir un minimum de 5 000 \$ en frais admissibles.

Dans le cadre de ce programme, les projets liés à certains types de production ne sont pas admissibles : la production complète en usine, les ensembles de pièces usinées prêtes à monter, la production à partir de moules qui n'ont pas été conçus par des artisans, et les produits éphémères tels que les savons, bougies, cosmétiques, etc.

Pour les activités de promotion et de commercialisation, seuls les projets destinés au marché québécois sont admissibles. Les projets destinés aux marchés hors Québec peuvent être soumis dans le cadre du Programme SODEXPORT – Aide à l'exportation et au rayonnement culturel.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est accordée sous forme de subvention et peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles du projet sans dépasser 10 000 \$.

L'aide financière de la SODEC ne peut être accordée pour des projets déjà réalisés. Seules les dépenses engagées après la date limite du dépôt seront considérées.

Frais admissibles

De façon non exhaustive, les activités admissibles peuvent comprendre :

En production

- l'achat et la modernisation d'équipements, y compris les frais de livraison et d'installation, le cas échéant;
- l'intégration de technologies dans la conception et fabrication des œuvres;
- les installations de santé et sécurité du travail (p. ex., système de ventilation, dépoussiéreur);
- les matières premières;
- la main-d'œuvre et la sous-traitance liées aux étapes de production (limitation à 25 % du budget du projet déposé).

En commercialisation

- la conception et la fabrication de stands d'exposition et de présentoirs;
- les honoraires et frais de développement d'outils de promotion physiques et numériques (photos, vidéos, site web et transactionnel, etc.);
- les honoraires et frais de publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la découvrabilité des produits (p. ex., optimisation de l'indexation des pages web, structuration des métadonnées et référencement).

Frais non admissibles

En production

- les frais de dédouanement;
- les frais de fonctionnement (loyers (location d'ateliers), téléphones, ordinateurs, logiciels, frais d'hébergement d'un site web, chauffage, électricité, etc.);
- les frais d'administration.

En commercialisation

- les frais liés à des initiatives événementielles (lancement, vernissages, etc.);
- les frais d'impression de matériel promotionnel.

À noter que les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être incluses dans les coûts admissibles et doivent être retirées du budget détaillé joint à votre demande.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Critères d'évaluation

- Qualité d'ensemble de la création, du produit.
- Conformité avec les objectifs du programme.
- Justification et pertinence du projet pour le développement de l'entreprise.
- Réalisme des coûts et capacité financière.
- Clarté, conformité et précision de la demande.

VOLET 3 – AIDE AUX ENTREPRISES DE DIFFUSION SPÉCIALISÉES EN MÉTIERS D’ART

Ce volet s’adresse uniquement aux boutiquiers, galeristes et promoteurs de produits de métiers d’art québécois (lieux de vente physiques ou en ligne).

Objectifs spécifiques

Permettre aux diffuseurs de :

- Accroître les ventes des produits de métiers d’art québécois;
- Développer de nouvelles clientèles en tenant compte de l’évolution des pratiques de consommation;
- Améliorer l’aménagement physique des boutiques et galeries pour mettre en valeur les produits de métiers d’art québécois.

Conditions spécifiques d’admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissible à un soutien financier, l’entreprise requérante doit répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise de diffusion (boutiquier, galeriste, promoteur) et justifier d’une spécialisation et d’une expérience tangible dans la commercialisation des produits de métiers d’art québécois;
- s’engager à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l’aide qu’elle recevra.

L’entreprise requérante ne peut déposer qu’une seule demande par période de 12 mois.

Projets admissibles

Le projet doit porter sur la mise en valeur et/ou la commercialisation des produits de métiers d’art québécois. Le projet déposé doit démontrer la vision de l’entreprise et justifier ses besoins pour atteindre des objectifs de développement d’affaires au cours de l’année à venir. Ainsi, les budgets des projets déposés doivent contenir un minimum de 5 000 \$ en frais admissibles.

Pour les activités de commercialisation, seuls les projets destinés au marché québécois sont admissibles. Les projets destinés aux marchés hors Québec peuvent être soumis dans le cadre du Programme SODEXPORT – Aide à l’exportation et au rayonnement culturel.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est accordée sous forme de subvention et peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 10 000 \$.

L'aide financière de la SODEC ne peut être accordée pour des projets déjà réalisés. Seules les dépenses engagées après la date limite du dépôt seront considérées.

Frais admissibles

De façon non exhaustive, les activités admissibles peuvent comprendre :

En mise en valeur

- la conception et la fabrication de présentoirs, d'éclairage et d'aménagement dédiés à la présentation et mise en valeur des produits de métiers d'art québécois.

En commercialisation

- les honoraires et les frais de développement d'outils de promotion physiques et numériques (p. ex., photos, vidéos, site web et transactionnel);
- les honoraires et les frais de publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la découvrabilité des produits (p. ex., optimisation de l'indexation des pages web, structuration des métadonnées et référencement).

À noter que les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être incluses dans les coûts admissibles et doivent être retirées du budget détaillé joint à votre demande.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Critères d'évaluation

- Nombre et qualité des entreprises en métiers d'art québécois représentées.
- Retombées prévues du projet.
- Conformité avec les objectifs du programme.
- Réalisme des coûts et capacité financière de l'entreprise requérante.
- Clarté, conformité et précision de la demande.

VOLET 4 – PARTICIPATION AUX SALONS DE MÉTIERS D’ART

Objectif spécifique

- Encourager les entreprises à participer aux salons régionaux et nationaux de métiers d’art sur le territoire québécois.

Condition spécifique d’admissibilité

Pour être admissible, l’entreprise doit s’engager à louer un espace et à être présente aux salons qui font l’objet de la demande d’aide.

Participation financière

Barèmes et limites de l’aide financière

L’aide est accordée sous forme de subvention. Elle est remise en un seul versement, après la tenue du dernier événement, sur présentation des preuves de participation aux salons ayant fait l’objet de la demande et ayant été acceptés par la SODEC.

L’aide financière de la SODEC ne peut être accordée pour des salons déjà réalisés. Seuls les salons prévus après la date limite du dépôt seront considérés.

Calcul de l’aide

Pour un salon qui se tient de 101 km jusqu’à 250 km :	500 \$
Pour un salon qui se tient de 251 km jusqu’à 400 km :	600 \$
Pour un salon qui se tient de 401 km jusqu’à 550 km :	800 \$
Pour un salon qui se tient de 551 km et plus :	1 000 \$

Dans tous les cas, l’aide versée à une entreprise ne peut dépasser 5 000 \$ annuellement. L’aide sera attribuée en fonction des crédits disponibles.

Liste des salons admissibles

Pour la liste des salons admissibles, voir l’[Annexe](#).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#).

Notez que les numéros de programme dans SOD@ccès sont le **30-21-01** pour le volet 1, **30-21-02** pour le volet 2, **30-21-03** pour le volet 3 et **30-21-04** pour le volet 4.

Le [calendrier de dépôt](#) de projets pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Veuillez vous référer au [guide pour la présentation d'une demande](#).

Engagement de l'entreprise

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière (ou une lettre d'annonce-contrat dans le cadre du volet 4) et au respect des modalités et conditions de cette convention (ou de cette lettre d'annonce-contrat), de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou de rapports exigés par la SODEC s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#).

AUTRES DISPOSITIONS

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.